

Visites en période Covid-19

Directive interne

1/1

Afin de garantir la protection de tous, les visites qui ont lieu à l'intérieur de l'institution doivent respecter les points suivants:

- Les visites ont lieu dans les cafétérias ou dans les lieux définis pour chaque site seules les personnes ayant un Certificat Covid valide peuvent venir sur les sites. Les visites dans les foyers (et foyers occupationnels) sont interdites. Le port du masque est obligatoire.
- ** Maximum 3 personnes en visite en même temps (total de 4 personnes avec le bénéficiaire et un total de 5 personnes si l'éducateur est présent).
- Les visites doivent s'inscrire au registre du site à leur arrivée (plus besoin du document Formulaire de déclaration de visite pendant la pandémie COVID-19).
- * Le masque peut être enlevé le temps de la collation.
- * Si les visites et le bénéficiaire ont des contacts physiques, le port du masque est obligatoire.
- Dans l'idéal, les visites se font en extérieur (terrasse).